

République Française  
Département du Puy de Dôme  
Commune d'OLBY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 juin 2023

Référence
<b>2023_028</b>

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
<b>Délibération sur la demande d'honorariat des élus municipaux auprès de Monsieur le Préfet</b>

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MAZET LACOURT Noëlle (pouvoir à M. NESME Emmanuel), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme BRIGNON Hélène), Mme FINET Hélène (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne), Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas)

**Absent excusé** :

Date de la convocation
01 juin 2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LANGLAIS Sarah

Date d'affichage
13 juin 2023

**Objet de la délibération** : Délibération sur la demande d'honorariat des élus municipaux auprès de Monsieur le Préfet

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

Considérant que M. Yves ARNAUD et M. Georges ACHARD ont cessé leurs fonctions d' élu.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 13 juin 2023

Le Maire rappelle que l'honorariat est conféré par arrêté préfectoral. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de nombreuses années au service de la commune et que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable au budget de la commune.

Et

Publication ou notification  
du :  
13 juin 2023

- M. Yves ARNAUD a exercé la fonction de maire de mars 1977 à mai 2020, pendant 43 ans.
- M. Georges ACHARD a exercé la fonction d'adjoint de 1990 à 2008 pendant 18 ans.

Selon les délais d'instruction de la demande auprès de la préfecture, il est proposé d'organiser la remise de ces reconnaissances le 11 novembre prochain.

M. Nicolas ACHARD ne participe pas au vote.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 063-216302570-20230613-2023\_028-DE



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE PORTER ces demandes de reconnaissance symbolique aux personnes ci-dessus selon les fonctions exercées ;
- DE DONNER, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER